



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

RÈGLEMENT 2020-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement 2020-01 a été donné et le projet déposé par Mme la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du 2 décembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code Municipal;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Josée Marquis appuyé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis et résolu que le règlement portant le numéro 2020-01 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.22129\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 451 144\$ pour l'année financière 2020.

Article 2 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.0024/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 886\$ pour l'année financière 2020.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

Article 4 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.00868/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 210\$ pour l'année financière 2020.

Article 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des desdites unités.

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

Article 7:

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.01228/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 4 538\$ pour l'année financière 2020.

Article 8 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2017-01 décrétant l'exécution de travaux pour le redressement des infrastructures routières du 7^e Rang Ouest à l'ensemble des contribuables à 0.04285/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 15 829\$ pour l'année financière 2020.

Article 9 :

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2020 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	686\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	343\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 10 :

Les tarifs de compensation pour l'égout 2020 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 11 :

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 12:

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

Article 13:

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 0.00\$ pour les résidences.

Article 14 :

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Corporation municipale y compris les services, est fixé à 12% pour l'exercice financier 2020.

Article 15 :**ORIENTATIONS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

En 2020, les dépenses municipales serviront principalement à :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Installer une porte à l'entrepôt d'agrégats;
- Faire le suivi de la Politique des familles et des aînés;
- Aménagement du bureau municipal;
- Aménagement de la salle municipale.

Article 16 :

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

Source :

Anick Hudon, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Adelme
418 733-4044

**ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2020**

(Saint-Adelme, le 7 janvier 2020)- Lors de la séance tenue le 7 janvier 2020, le Conseil de la Municipalité a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 totalisant un montant de 845 395 \$, ventilé comme suit :

REVENUS

Taxes générales	451 144
Service de dette eau-égout	3 210
Service de dette réfection 7 ^e Rang Ouest	15 829
Service de la dette borne-sèche et remise	4 538
Service de dette recherche en eau	886
Services municipaux	99 241
Service de la dette	16 319
Paiements tenant lieu de taxe	1 072
Transfert de droit	67 524
Transport	98 208
Hygiène du milieu	22 602
Services rendus	12 214
Imposition de droits	19 255
Amendes et pénalités	500
Intérêts	4 687
Autres revenus	28 166
Totale des recettes	845 395\$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	210 764
Sécurité publique	125 409
Transport	197 861
Hygiène du milieu	136 845
Aménagement, urbanisme et développement	30 103
Loisirs et culture	27 965
Frais de financement	62 897
Remboursement en capital	53 551
Total	845 395\$

Source :

Anick Hudon, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Adelme
418-733-4044